

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du bâtiment

Désignation du ou des lots de copropriété :

**IMMEUBLE +GARAGE**

Adresse :

**52 BOULEVARD JEAN MERMOZ  
13700 MARIIGNANE**

Nombre de Pièces : -

Numéro de Lot : NC

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Immeuble avec appartement/bureaux et garages**

Encombrement constaté : -

Situation du lot ou des lots de copropriété-

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **NON**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom:

**DGFIP**

Adresse :

16 RUE BORDE  
13000 MARSEILLE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Madame CHIGRI**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CERCIAT ALAIN**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Adresse : **37-39 Parc du Golf - CS 20512 13593 AIX-EN-PROVENCE**

N° siret : **Nanterre 790 184 675**

N° certificat de qualification : **8026752**

Date d'obtention : **25/07/2014**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**

**60,avenue du Général de Gaulle  
92046 PARIS LA DEFENSE**

Organisme d'assurance professionnelle : **MSIG Insurance Europe AG**

N° de contrat d'assurance : **F210.16.0414**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>BATIMENT F</b>		
<b>RDC-BUREAUX Local 1</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage/bois	Absence d'indice.
	Murs –Enduit /Papier Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Alu peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -	-
<b>RDC-BUREAUX Local 2</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage/bois	Absence d'indice.
	Murs –Enduit /Papier Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Boispeint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -	-
<b>RDC-BUREAUX Local 3</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice
<b>RDC-BUREAUX Local 4</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice
<b>RDC-BUREAUX Circulation</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Enduit Papier/ Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre –	-
<b>RDC-BUREAUX SDB</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Enduit	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC-BUREAUX DOUCHE</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Enduit	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.
<b>RDC-BUREAUX SANITAIRES</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Enduit	Absence d'indice.
	Plafond – Faux plafond	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.
<b>RDJ-GARAGES Garage feux et forêt</b>	Plancher – Béton	Absence d'indice.
	Plinthe –	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Métal peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre –Bois	Absence d'indice.
<b>RDJ-GARAGES Stockage feux et forêt</b>	Plancher – Béton	Absence d'indice.
	Plinthe –	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Métal peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre –	-
<b>RDJ-GARAGES Local 1</b>	Plancher – Béton	Absence d'indice.
	Plinthe –	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Métal peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre –	-
<b>RDC-Partie Communes-Palier</b>	Plancher –Graniton	Absence d'indice.
	Plinthe – Graniton	Absence d'indice.
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -	-
<b>SOUS SOL-Partie Communes-Local 1</b>	Plancher –Béton	Absence d'indice.
	Plinthe – -	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois/métal Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -	-
<b>SOUS SOL-Partie Communes-Local 2</b>	Plancher –Béton	Absence d'indice.
	Plinthe – -	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois/métal Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -Bois	Absence d'indice.
<b>SOUS SOL-Partie Communes-Local 3</b>	Plancher –Béton	Absence d'indice.
	Plinthe – -	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois/métal Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -Bois	Absence d'indice.
<b>SOUS SOL-Partie Communes-Local 4</b>	Plancher –Béton	Absence d'indice.
	Plinthe – -	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- métal Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre -	-
<b>SOUS SOL-Partie Communes-Local 4</b>	Plancher –Béton	Absence d'indice.
	Plinthe – -	-
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- métal Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre –Métal Peint	Absence d'indice.
<b>R+1-Partie Communes-Palier</b>	Plancher –Graniton	Absence d'indice.
	Plinthe – Graniton	Absence d'indice.
	Murs –Enduit Peint	Absence d'indice.
	Plafond – Enduit Peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte-	-
	Menuiserie Fenêtre –PVC/Bois	Absence d'indice.
<b>COMBLES-</b>	Plancher –Béton	Absence d'indice.
	Plinthe –	-
	Murs –pierre béton	Absence d'indice.
	Plafond – isolant brique rouge	Absence d'indice.
	Charpente- Bois	Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois
	Menuiserie Fenêtre –Métal	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>R+1-APPARTEMENT Circulation</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond – Plâtre peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre –	-
<b>R+1-APPARTEMENT WC</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond – Plâtre peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.-
<b>R+1-APPARTEMENT SDB</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond – Plâtre peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.
<b>R+1-APPARTEMENT Cuisine</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond – Plâtre peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.
<b>R+1-APPARTEMENT Local 1/Local 2/Local 3 Local 4/Local 5</b>	Plancher – Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthe – Carrelage	Absence d'indice.
	Murs –Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond – Plâtre peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie Porte- Bois peint	Absence d'indice.
	Menuiserie Fenêtre – PVC/Bois	Absence d'indice.
<b>EXTERIEURS</b>	Plancher –terre/végétation	Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Local 2 –Garages Absence de clés

**F****IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Les sous faces des planchers, murs et plafonds n'ont pu être examinées

**G****MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H****CONSTATATIONS DIVERSES**

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois (Souche extérieure – Charpente)**

**Toute la charpente a été traitée (présence de buses d'injection). Aucun document relatif à ce traitement ne nous a été transmis.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le client. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/12/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **7158003**

Fait à : **AIX-EN-PROVENCE** le : **02/07/2018**

Visite effectuée le : **22/06/2018**

Durée de la visite : **3 h 00 min**

Nom du responsable : **SABBAGH Fadi**

Opérateur : Nom : **CERCIAT**

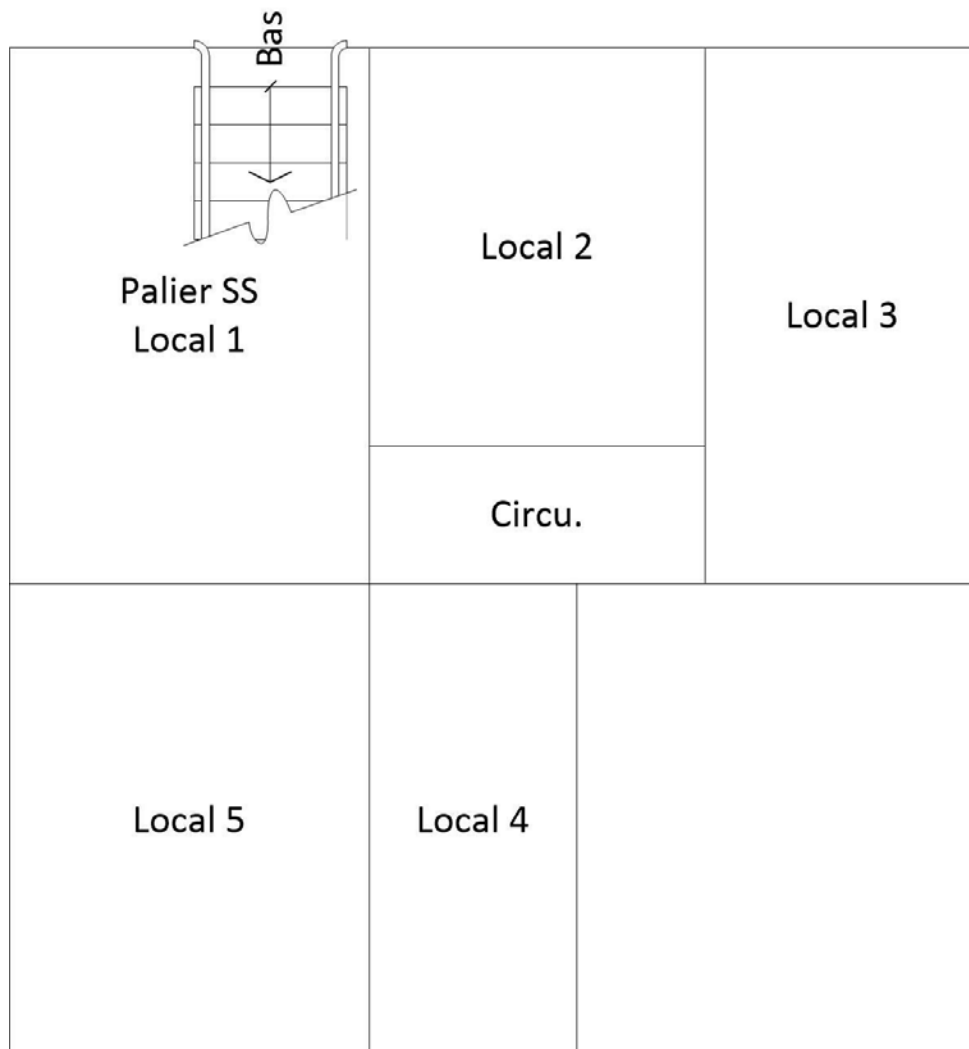
Prénom : **ALAIN**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

SOUS-SOL - CAVES





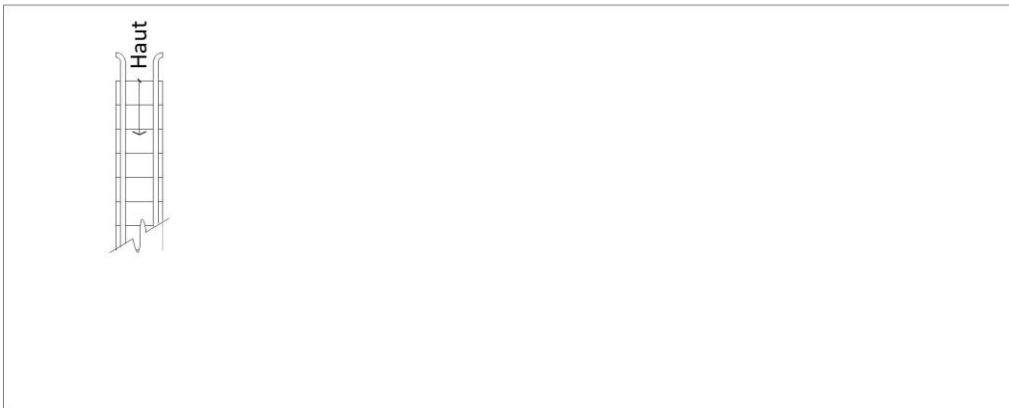
### RDC-BUREAUX



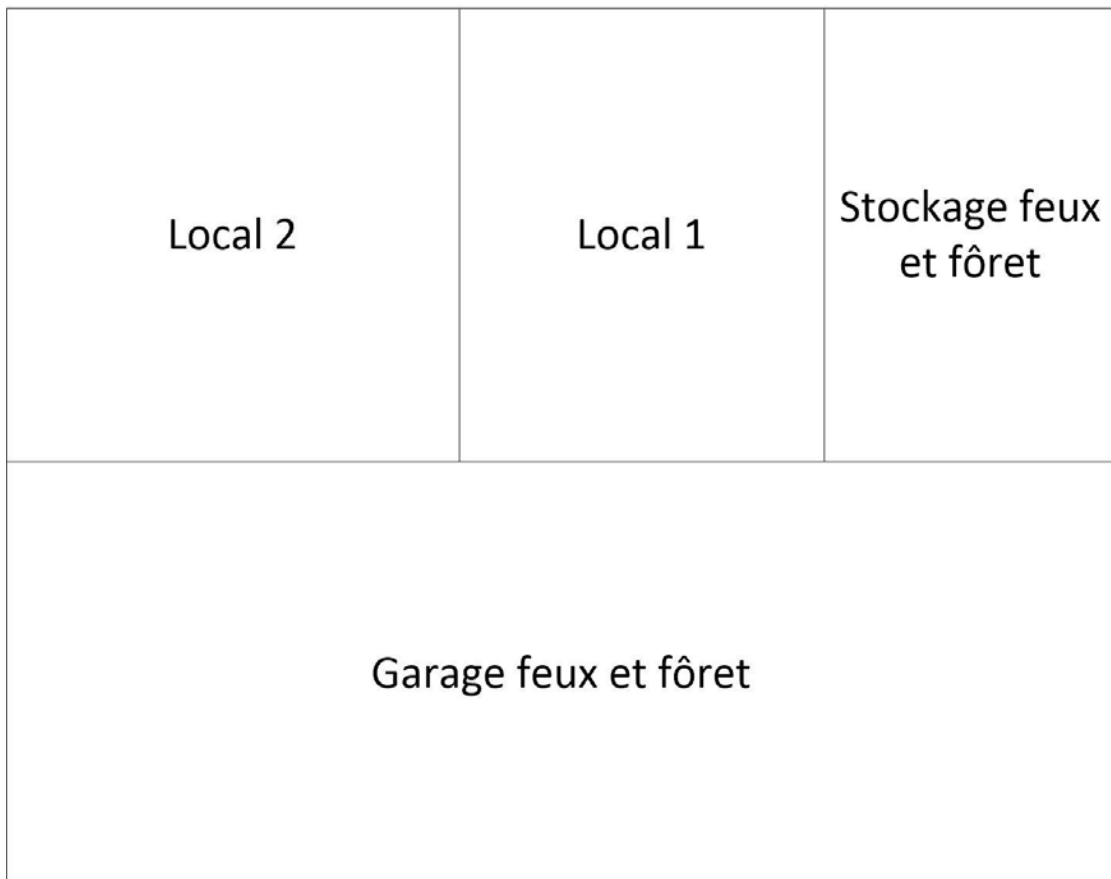
### R+1 -APPARTEMENT



R+2-COMBLES



RDJ - GARAGES



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné Alain CERCIAT,

Atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance, définies par les articles R.271-1 et R.271-2 ; et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

### **Garantie de compétence :**

J'atteste que je dispose des compétences certifiées, et attestées par un certificat de compétence BUREAU VERITAS certification n° 8026752.

### **Organisation :**

J'atteste que je dispose des moyens en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier technique conforme et certifié.

### **Assurance :**

Le cabinet est assuré auprès de la compagnie MSIG (Contrat F210.16.0414).  
Cette assurance est valable jusqu'au 31 Décembre 2018

### **Impartialité et indépendance :**

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, et que Le cabinet n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Aix en Provence, le 08/01/2018



Zone France - 17 bis, place des Reflets  
La Défense 2  
92077 Paris La Défense Cedex  
Tél. : 01 42 91 52 91  
Télécopie : 01 42 91 54 47

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de surveillance  
au capital de 13 939 173 Euros  
RCS Nanterre B 775 690 621  
www.bureauveritas.fr

Toute reproduction interdite  
Copyright Bureau Veritas

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Alain CERCIAI**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	24/07/2019
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019

Date : 21/08/2017

Numéro de certificat : 8026752

Jacques MATILLON, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dtaa](http://www.bureauveritas.fr/certification-dtaa)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



**cofrac**



CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 0-0027  
L'avis des titres et  
permis disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)